

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « UN FLOCON DANS MA GORGE » AVEC LA COMPAGNIE JABBERWOCK	Décision 13/10/2022 N° DGS/2022/113

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2022/073 du 11 juillet 2022 portant signature d'un contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle intitulé « UN FLOCON DANS MA GORGE » avec la Compagnie JABBERWOCK,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie JABBERWOCK sise 13 rue Galpin Thiou à TOURS (37), représentée par Madame Christine JOLY en qualité de Présidente, un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « UN FLOCON DANS MA GORGE » en vue de mettre en œuvre des actions culturelles en marge du spectacle susvisé.

Ainsi, la Compagnie JABBERWOCK animera le lundi 7 novembre 2022 un atelier découverte vocale à destination de deux classes d'élèves de CE1 de l'École Louis PASTEUR de Luynes.

Article 2 :

Le montant de cette action culturelle est arrêté à la somme de 395.62€ TTC (TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Étant précisé :

- que la collectivité remboursera au producteur le dîner du dimanche 6 novembre 2022 dans la limite de 20.46€ TTC,
- que la collectivité prendra en charge les frais de repas du 7 novembre 2022, midi et soir,
- que la collectivité remboursera les frais de trajet aller/retour de l'artiste entre son domicile (Nantes) et Luynes, sur présentation d'un billet SNCF de 2nd classe.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 18 octobre 2022

- sa publication sur le site internet de la

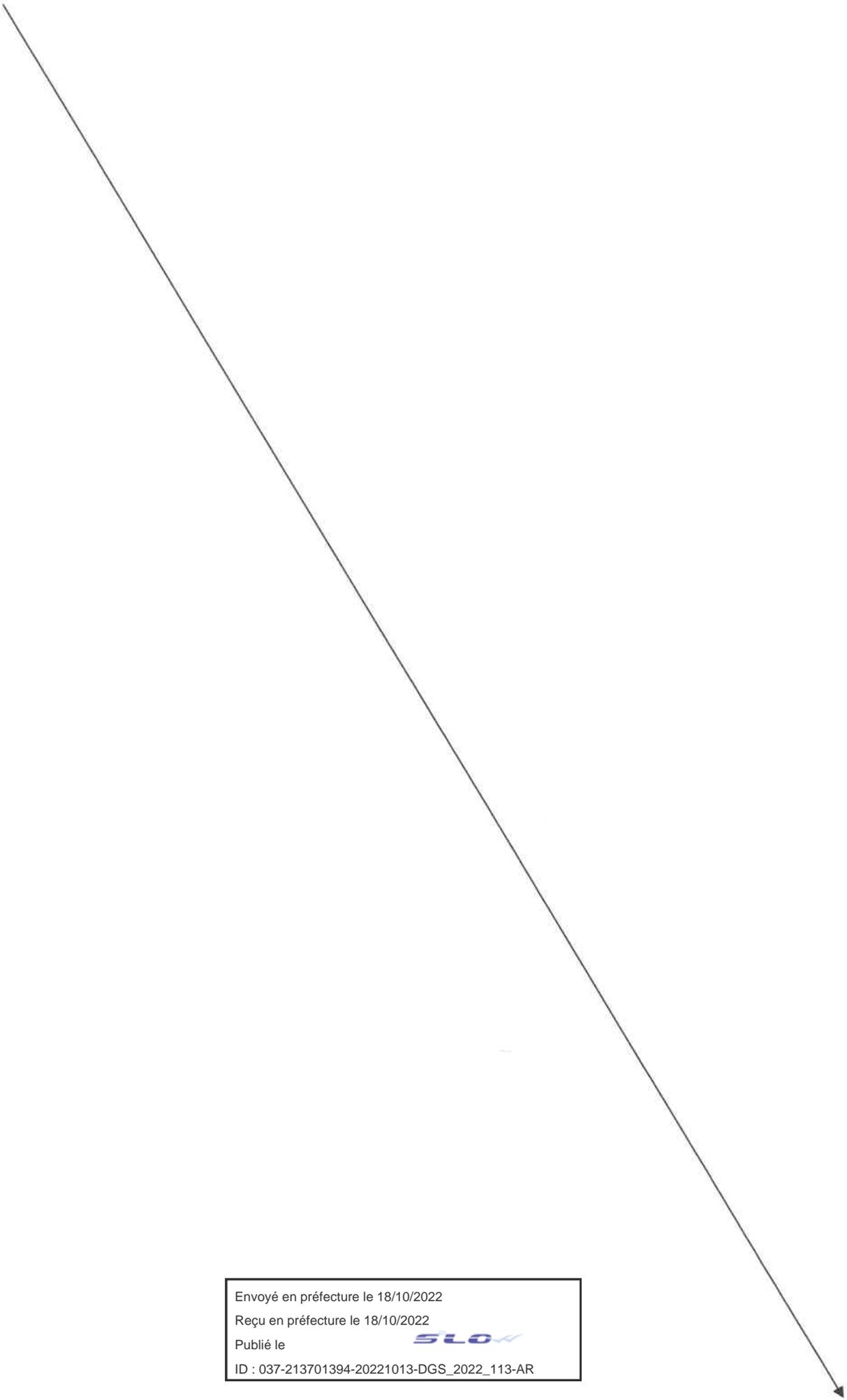
commune le : 18 octobre 2022

Fait à LUYNES, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET





Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221013-DGS_2022_113-AR